

Conditions Générales de Vente de prestations de Formation

Etablies par **Hélène KERBERENES**, consultante indépendante
Dont le cabinet est situé 33, rue Théodore GARDERE 33 000 Bordeaux
n° siret : 394 554 07500058 - n° cotisant URSSAF : 727 605037734 9

Déclaration d'activité de formation n° 753311250033 - Id DataDock : 0083624 – certification Qualiopi n° 95792

Mise à jour : 25/01/2022

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Hélène KERBERENES entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail. Elles sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La participation aux formations dispensées par Hélène KERBERENES implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client) que ce dernier veille s'il y a lieu, à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

Les prestations vendues peuvent être délivrées en « inter » ou en « intra » entreprise.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de Hélène KERBERENES, qu'il s'agisse d'un programme préétabli ou d'un programme sur mesure.

Le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations.

Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et Hélène KERBERENES.

Le fait que Hélène KERBERENES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute formation définie pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par Hélène KERBERENES et le Client.

Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par Hélène KERBERENES, toute formation doit faire l'objet d'une commande matérialisée par la signature de la convention signée par le Client.

Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report

Hélène KERBERENES se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation, dans le respect du contrat conclu avec le client.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation, Hélène KERBERENES s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées.

Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.



S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :
Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Hélène KERBERENES par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du Cabinet.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
2. Tout report ou toute annulation intervenant entre 10 et 2 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par Hélène KERBERENES égale à 50 % du prix de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
3. Toute formation annulée ou reportée la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à Hélène KERBERENES à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue ;
4. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 6 : Durée, modalités et délais d'accès

La durée est à ajuster avec le commanditaire en fonction de la maturité, des besoins et de la taille du groupe, ainsi que du format : présentiel ou distanciel. De même les horaires et dates sont à déterminer entre l'organisme de Formation et la/les entreprises clientes. En présentiel, le lieu et sa disponibilité et le matériel sont à définir entre l'organisme de Formation et la/les entreprises clientes. En distanciel, le lieu de connexion (entreprise ou domicile si télétravail, accessible aux personnes manipulant internet à distance est défini par le demandeur.

Article 7 : Prix - Facturation et paiement - Modalités

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation. Les tarifs en vigueur sont indiqués sur la grille tarifaire en annexe. Le prix facturé inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de Hélène KERBERENES (supports de cours, moyens pédagogiques). Les frais de reprographie des supports sont inclus dans le prix de la prestation.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement du formateur ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

La facturation est établie et remise au client par Hélène KERBERENES. Le prix des prestations de formation est payable à réception de facture à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et Hélène KERBERENES.

Une facture mensuelle sera produite pour les journées de formation réalisées dans le mois lorsque le programme se déroule sur plusieurs mois.

Le prix des prestations est exprimé en Euro.

Le cabinet dirigé par Hélène KERBERENES étant un organisme de formation agréé, celle-ci est habilitée à signer des conventions de formation. Une convention simplifiée peut être rédigée et/ou les factures délivrées peuvent tenir lieu de convention simplifiée.

Une attestation de présence sera signée chaque demi-journée par chaque participant et une attestation individuelle de fin de formation sera délivrée par Hélène KERBERENES.

Hélène KERBERENES se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas, le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de Hélène KERBERENES et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Article 8 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours/fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme figurant sur la facture non payée à l'échéance fera l'objet d'une relance amiable. Sans effet dans les trente jours suivants, elle générera une procédure de recouvrement contentieux ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 100 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'Hélène KERBERENES. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 9 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'Hélène KERBERENES. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 10 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du cabinet Hélène KERBERENES dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

À Hélène KERBERENES :33, rue Théodore GARDERE, 33000 Bordeaux

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Article 12 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Hélène KERBERENES et le Client.

Article 13 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège du cabinet Hélène KERBERENES

Article 14 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, Hélène KERBERENES et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.



GRILLE TARIFAIRE

HELENE KERBERENES



Honoraires de prestation de Formation

Tarif journalier inter et intra-entreprise, prix HT en euros

2021-2022

Mise à jour 09/2021

	Niveau hiérarchique	Start up TPE	Admin.	Collectivité	PME	Grand compte
Séminaire intra-entreprise Tarif jour par participant Moins de 6 participants	Entrée	250	300	300	300	350
	Middle	300	350	350	350	450
	Top	350	400	400	400	500
Séminaire intra-entreprise Tarif jour de groupe A partir de 6 participants	Entrée	1200	1500	1500	1500	1750
	Middle	1600	1800	1800	1800	2000
	Top	1800	2000	2000	2000	2500
Séminaire Inter entreprise Tarif journalier Par participant	Entrée	250	300	300	300	350
	Middle	300	350	350	350	450
	Top	350	400	400	400	500



Hélène Kerberènes Formation 2021-2022

06 75 72 18 72 – hker@wanadoo.fr www.helene-kerberenes.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 753311250033 auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine